



Commune de Vérines

## PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2022

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – M. LÉTARD – Mme BOUGRAUD – M. BAREILLE – Mme DANIEL – M. CRENN – Mme LUGOL – M. DELEUSE – Mme BRODU – M. DAVID – Mme LE CORVIC – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VAULOUP (pouvoir donné à M. BAREILLE), M. RINCHET-GIROLLET (pouvoir donné à Mme MÉODE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-Marie TALLEUX

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **1. VALIDATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CRTE)**

**Vu** le protocole d'engagement entre l'État et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 16 juillet 2021,

L'État a proposé aux collectivités la mise en œuvre d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) pour soutenir la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Signé sur la durée des mandats municipal et communautaire, le CRTE a vocation à traiter les enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. L'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les conseils de développement, les associations et les partenaires économiques peuvent être mobilisés.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat doivent être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

L'État veut faire du CRTE l'outil privilégié de contractualisation et de dialogue avec les territoires en regroupant l'ensemble des contractualisations existantes et en mettant en cohérence les différents dispositifs, tels que la DETR, la DSIL ou encore des appels à projets nationaux.

L'État et la Communauté d'agglomération ont signé le 16 juillet 2021 un protocole d'engagement définissant les modalités d'élaboration du contrat et rappelant les grandes priorités du Projet d'agglomération. Les cosignataires s'engagent à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Un diagnostic a été réalisé, portant sur un portait de territoire, un état des lieux écologique et une analyse des forces et faiblesses du territoire ; il a amené à l'identification d'enjeux répartis en 4 grandes orientations :

- S'appuyer sur l'attractivité du territoire comme moteur de la cohésion économique et sociale au service des communes,
- Devenir le premier territoire littoral neutre en carbone en renforçant une mobilité intermodale propre et une performance énergétique exemplaire,
- Renforcer la résilience du territoire par la régénération de sa biodiversité sur terre et en mer,

- Faire de l'agglomération un espace de solidarité en garantissant la qualité de son cadre de vie.

L'ensemble des partenaires que sont les 28 communes et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, l'État à travers la Préfecture de Charente-Maritime, l'ADEME, la Banque des Territoires, et le Département de Charente-Maritime s'engagent à assurer une mise en œuvre effective de ces orientations à travers un plan d'actions. Celui-ci sera évolutif sur la durée du contrat afin de s'adapter aux projets du territoire. Une instance regroupant les représentants des acteurs engagés se réunira une à deux fois par an pour suivre la mise en œuvre du plan d'action et le faire évoluer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **16**

Abstentions : **3**

- **valide** le Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) ainsi que ses annexes,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Une délibération DCM-2022-01/01 est prise en ce sens.*

#### Débats :

*Monsieur Dominique CRENN a la crainte qu'en votant le contrat de relance et de transition énergétique (CRTE), les administrés fassent le lien avec le dossier éolien. Il est répondu que ce CRTE a une dimension plus large et qu'il va au-delà de la seule transition énergétique. Il s'agit d'un outil pour l'Etat permettant de recenser les projets de territoire à moyen terme afin d'organiser le pilotage des ressources, notamment en matière de subventions.*

*Monsieur Florent BRISOU demande si ce contrat est figé ou bien s'il peut intégrer de nouveaux projets. Il est répondu que ce contrat est évolutif et que des projets peuvent y être intégrés au fur et à mesure de l'avancée du mandat.*

## **2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VÉRINES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

**Vu** les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Madame le Maire rappelle que la Commune achète et utilise des produits d'entretien pour l'entretien courant de l'ensemble de son patrimoine.

Ces achats sont réalisés avec la préoccupation de la protection de l'environnement mais aussi dans un souci d'efficacité économique. Il s'agit donc d'achats techniques qui représentent un coût financier non négligeable.

La réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, donne la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper permettant ainsi aux acheteurs publics de regrouper et coordonner des achats, dans la double perspective de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a proposé aux Communes de son territoire de constituer un tel groupement de commandes pour rationaliser leurs achats en matière de produits d'entretien.

Ce groupement de commande, constitué avec les Communes d'Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, le SIVOM de la Plaine d'Aunis, confierait le soin à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants. Chaque Commune membre de ce groupement conserve bien entendu la totale maîtrise de la définition précise de ses besoins, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté

d'agglomération, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer les dossiers de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- De transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble tous les membres du groupement,
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- D'assurer la bonne exécution du marché public, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- D'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché public, et de lui communiquer le bilan de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

*Une délibération DCM-2022-01/02 est prise en ce sens.*

Débats :

*Madame Nathalie LUGOL pense que les gains financiers sur ce type de marchés sont modérés et que la négociation en direct avec les commerciaux est un moyen d'obtenir des prix comparables.*

*Madame Line MÉODE lui répond que ce groupement de commandes permet à la commune de bénéficier de l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération et des tarifs qui seront appliqués à la ville centre et l'agglomération de La Rochelle.*

### **3. CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS 9 PLACES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

**Vu** la délibération DCM-2021-12/13 définissant la grille des tarifs applicables en 2022,

Monsieur le cinquième adjoint rappelle que la Commune a acquis courant 2021 un minibus de 9 places qui est utilisé depuis pour des déplacements organisés par la commune.

Sans contrevenir aux usages de ce minibus que pourraient développer la commune, il est proposé la mise à disposition ponctuelle de ce véhicule aux associations communales afin d'encourager et de faciliter la vie associative.

Cette mise à disposition, qui aura pour vocation prioritaire le transport des administrés vers différentes activités commerciales, de loisirs et de sport, doit faire l'objet d'une convention entre la commune et les associations demandeuses.

Cette convention précise l'ensemble des modalités relative à cette mise à disposition, en matière de responsabilités, de conditions et d'organisation.

**Le conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition du minibus aux associations communales annexée à la présente délibération,
- **précise** que cette convention est applicable au 1<sup>er</sup> février 2022,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Une délibération DCM-2022-01/03 est prise en ce sens.*

Débats :

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX précise que cette location doit être vue comme un service supplémentaire à la population.

**4. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) À TEMPS NON COMPLET SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Vu** l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Madame la deuxième adjointe rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose également qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (missions d'AESH), ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 un emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 4,5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **créé** un emploi non permanent relevant du grade d'agent social pour effectuer les missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4,5/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- **précise** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371, indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **dit** que dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

*Une délibération DCM-2022-01/04 est prise en ce sens.*

Débats :

Madame Laetitia KREUTZER explique qu'il y a un besoin de gérer un enfant sur la cour durant la pause méridienne. Madame Cécile BAILLIEUL insiste sur la formation des agents pour gérer ce type de situation. Il est répondu que des formations sont planifiées en ce sens pour les agents polyvalents, avec plus généralement un accent mis sur l'encadrement des enfants dans le plan de formation, mais qu'il est difficile de former un nombre conséquent d'agents pour des raisons sanitaires et d'organisation. Madame Corinne RATIER lui répond qu'il s'agit d'un besoin d'accompagnement individuel de l'enfant. Madame Laetitia KREUTZER précise que la démarche doit être au contraire de ne pas isoler l'enfant avec un adulte en permanence avec lui et qu'il est nécessaire de pratiquer l'inclusion à l'école. L'enfant doit bénéficier de temps où il est tout seul et d'autre temps avec d'autres enfants pour trouver une harmonie. La démarche initiée en collaboration avec le Service d'éducation spécialisé (SESSAD) doit permettre de mettre en place une méthode qui réponde à cette démarche.

**5. CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 sur la Fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes qui adhèrent à ce service.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Vérines et cet établissement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **18**  
Abstention : **1**

- **autorise** Madame le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

*Une délibération DCM-2022-01/05 est prise en ce sens.*

Débats :

*Madame Cécile BAILLIEUL demande si d'autres organismes peuvent effectuer ce type de prestations. Il lui est répondu que le CDG est l'établissement public le mieux à même de gérer ce type de dossiers.*

**6. DÉBAT RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX**

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » soit avant le 17 février 2022.

Madame le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération. Un débat est tenu à l'issue de la présentation.

**Le Conseil municipal :**

- **prend acte et débat** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

*Une délibération DCM-2022-01/06 est prise en ce sens.*

Débats :

*Monsieur Dominique CRENN estime qu'il est préférable d'opter pour une convention de participation car le service des ressources humaines a une meilleure connaissance du contrat en place, ce qui permet notamment de mieux orienter les agents bénéficiaires. Il estime que cela est également plus simple pour le suivi des dossiers individuels.*

**7. ALLOCATION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION POUR LE COMITÉ DES FÊTES « VÉRINES ANIMATIONS »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29,

**Vu** le rapport des activités 2021 du Comité des Fêtes « Vérines Animations » et des projets d'animation sur 2022 présenté par Monsieur DOMINÉ le 21 janvier 2022,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les animations sur la commune et d'assurer la continuité du fonctionnement du comité des fêtes « Vérines Animations »,

Madame Le Maire rappelle que le montant annuel des subventions aux associations est généralement versé après le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de son fonctionnement, il est nécessaire de verser un acompte au comité des fêtes « Vérines Animations » en début d'année 2022.

Afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de lui verser une

avance sur la subvention 2022, qui tient compte des bilans d'activités de l'association sur 2021. Ainsi, une avance de 3 000 € est proposée au regard des activités réalisées, reportées ou annulées dans le contexte de crise sanitaire de l'année 2021.

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Sonny DOMINÉ, Madame Cécile BAILLIEUL, Monsieur Alain BAREILLE, Monsieur Dominique CRENN, membres du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes « Vérines Animations ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une avance de subvention de 3 000 € au comité des Fêtes « Vérines Animations »,
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **dit** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2022.

*Une délibération DCM-2022-01/07 est prise en ce sens.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PROJET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LUCILE DESMOULINS**

La restitution de l'étude pour la restructuration du groupe scolaire a eu lieu en comité de pilotage, début janvier. Cette restitution est présentée à l'ensemble du Conseil.

Celui-ci s'oriente vers le premier scénario qui consiste en une destruction du bâti le plus ancien, la transformation de la salle des fêtes en restaurant scolaire ainsi que l'aménagement de l'actuel restaurant en centre de loisirs. Monsieur Florent BRISOU estime qu'un agrandissement du rez-de-chaussée de la Maison des Associations est une option à étudier pour pallier à la demande de location de la Salle des fêtes, ce bâtiment étant aujourd'hui sous-utilisé.

Le conseil municipal débat sur la possibilité de recourir à un office de réchauffage en lieu et place d'une cuisine traditionnelle. Madame Laetitia KREUTZER explique que la commune fonctionne avec une organisation mixte, qui allie certains plats « faits maison » dans la mesure du possible mais que le contingent d'élèves et le manque de salariés dédiés obligent un recours en parallèle à des denrées surgelées. La cuisine « 100% traditionnelle », telle qu'elle peut être imaginée en termes de qualité et de fait-maison, nécessite selon elle d'avoir un salarié supplémentaire pour les 270 élèves de l'école, ce qui se traduirait par un accroissement de la masse salariale. De plus l'espace de la salle des fêtes réhabilitée serait plus adaptée à un office.

Monsieur Cédric DAVID estime qu'il existe des prestataires de qualité en gestion déléguée. D'autres options de mutualisation sont également à envisager.

Monsieur Florent BRISOU attire la vigilance sur le fait que le choix d'un office ne permet pas de réversibilité si un jour l'option de cuisine traditionnelle était retenue et que la cuisine traditionnelle semble privilégiée par les parents d'élèves.

### **PROJET RELATIF À L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA MAISON SISE 19 RUE DE LA VERRERIE**

Le Conseil municipal affirme opte pour la location de ce bien et sa conservation dans son patrimoine plutôt que la vente.

Monsieur Alain BAREILLE estime notamment que la location permettrait de générer des revenus et de conforter l'épargne brute de la commune. Ce qui permet d'investir plus facilement.

### **POLITIQUE DES DÉCHETS : MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Conseil municipal affirme sa préférence pour la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi), plutôt que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi). La REOMi repose sur une facturation sur la base de l'utilisation du service (avec une

part fixe pouvant être le nombre de personnes dans le foyer et une part variable portant sur le nombre de levées). La TEOMi consiste quant à elle en un mode de facturation basé sur la valeur locative du bien à laquelle s'ajoute une part incitative de même nature.

Madame le Maire rappelle que la commune pourra être redevable d'une somme de 15 000 euros environ au titre de sa consommation du service, une somme qu'elle ne payait pas auparavant et qui sera instauré dans le cadre de la révision de la politique des déchets menée par l'Agglomération.

#### **PARRAINAGE DE MADAME LE MAIRE EN VUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2022**

Monsieur Alain BAREILLE questionne Madame le Maire sur son choix de parrainage en vue de l'élection présidentielle. Madame Line MÉODE informe le Conseil municipal de sa volonté de ne parrainer aucun candidat, mentionnant le caractère apolitique de sa liste aux municipales.

**Fin de la séance : 22 h 30**

Le Maire,  
Line MÉODE